

CONDITIONS GENERALES SERVICES SATELLITE & SOLUTIONS

a) Devis :

Nos devis n'ont qu'un caractère indicatif. Le vendeur et l'acheteur s'engagent contractuellement qu'à partir du moment de la signature de la confirmation de la commande.
Le devis est valable pendant 2 mois.

b) Facturation :

Les honoraires seront payés, dès facturation par Services Satellite & Solutions, Tomezzoli Sylvain, de la manière suivante :

40 % à la signature du bon de commande = commande du matériel

40% à la livraison du matériel

20% à la mise en service

c) Garanties :

Le matériel : la garantie accordée sur le matériel est assurée par le fournisseur de l'installation selon ses propres conditions générales de ventes.

L'installation : une garantie de 1 an sur les travaux d'installation est accordée par Services Satellite & Solutions, représentée par Mr Tomezzoli Sylvain. Toute modification de l'installation originelle après la mise en route réussie des équipements entraîne la suspension de la garantie. Des travaux exécutés sans l'intervention d'un installateur reconnu ainsi que l'utilisation de composants non approuvés ou non-conformes entraînent immédiatement la résiliation du droit de garantie.

d) Conditions de paiement :

1. Nos factures sont payables en notre siège social, Clos des Terroules 15, à B - 4910 THEUX, même pour les travaux exécutés ailleurs.
2. Les sommes non réglées dans les trente jours suivant la date de la facture sont majorées de 15%, en compensation du préjudice résultant de la hausse des frais généraux.
3. Les sommes ainsi majorées portent à compter de l'expiration du même délai, un intérêt au taux de 1,25 % par mois (15% annuel), en compensation de la perte occasionnée par l'immobilisation du capital, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.
4. Tous nos frais d'encaissement ou de recouvrement sont à charge du client.
5. Pour toutes contestations ou litiges sans exception, les tribunaux de Verviers sont seul compétents, nonobstant toute stipulation contraire.
6. Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement intégral des factures (article 101 - loi du 8 août 1997).
7. Si après la commande (1ère facture payée), le client se rétracte, les prestations réalisées seront facturées comme prévu dans l'offre et un dédommagement correspondant à 45% de la somme totale des prestations sera facturé en compensation du manque à gagner.